



## C.C.A.S DE FORGES-LES-EAUX

### Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS

**MERCREDI 1<sup>ER</sup> MARS 2023**

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 20 février 2023, s'est réuni en salle de Justice et de Paix, de FORGES-LES-EAUX en séance publique, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

**Étaient présents** : Christine LESUEUR, François ASSELIN, Marc ODIN, Pascale DUPUIS, Brigitte MARTIN, Jean-Paul BEAUVAL, Martine DURY, Régis BECQUET, Monique GAMBIER, Albert HELLUIN, Sylvie CAPELLE.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Étaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales :**

\*Guillemette HERMENT ayant donné pouvoir à Pascale DUPUIS,

\*Laurent VAUDRY, ayant donné pouvoir à Brigitte MARTIN,

**Étaient absents** : Janine TROUDE, Gaëlle COURTOIS, Fabienne LATISTE, Martine BONINO.

**Secrétaire de séance** : Monique GAMBIER

**2023-06**

**RESSOURCES HUMAINES : ATTRIBUTIONS DE CADEAUX A  
L'OCCASION DE CERTAINS ÉVÈNEMENTS PERSONNELS,  
FAMILIAUX OU LOCAUX.**

Madame La Présidente rappelle à l'assemblée que par délibération n°2021-09 du 26 juillet 2021, le CCAS a fixé la liste des événements personnels ou familiaux permettant l'attribution de cadeaux aux agents titulaires, aux agents contractuels et aux élus du CCAS et a déterminé la nature et le montant des cadeaux envisagés.

Il y a lieu d'actualiser cette délibération, en mentionnant que le cadeau peut être également sous forme de bon d'achat ou de chèque cadeau.

Il est proposé à l'assemblée d'arrêter ci-après les événements personnels, familiaux ou locaux, ainsi que la nature et le montant unitaire des cadeaux envisagés :

<b>EVENEMENT FAMILIAL OU PERSONNEL OU LOCAL</b>	<b>CADEAU ET MONTANT UNITAIRE</b>
Naissance d'un enfant d'un agent du CCAS, de la résidence autonomie (RA) ou du service des aides à domicile (SAD), ou d'un élu du CCAS	Bien mobilier corporel ou bon d'achat ou chèque cadeau d'une valeur unitaire maximale de 60.00 €
Mariage d'un agent du CCAS, de la RA ou du SAD, ou d'un élu du CCAS	Bouquet de fleurs, <u>et</u> bien mobilier corporel ou bon d'achat ou chèque cadeau, le tout pour une valeur maximum de 100 €
Retraite d'un agent du CCAS, de la RA, ou du SAD.	Bien mobilier corporel ou bon d'achat ou chèque cadeau d'une valeur maximale de 100 €
Décès de l'agent du CCAS, de la RA, ou du SAD, de son conjoint, des parents et enfants de l'agent ou d'un membre du conseil d'administration du CCAS	Fleurs (gerbes ou compositions) d'une valeur maximale de 80.00 €
Centenaire forgiion ou forgionne	Bouquet de fleurs, d'une valeur maximale de 60.00 €, et remise de la médaille de la ville. Après 100 ans, gâteau et plante, le tout pour une valeur maximale de 40 €

En principe, les cadeaux et bons d'achat offerts aux salariés directement par l'employeur sont soumis aux cotisations de sécurité sociale, s'agissant d'un avantage attribué par l'employeur « en contrepartie ou à l'occasion du travail » (sauf s'il s'agit de secours).

Toutefois, lorsque le montant global de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale (3 666 € pour 2023), ce montant est non assujéti aux cotisations de Sécurité sociale.

Le conseil est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration arrête ci-après les événements personnels, familiaux ou locaux, ouvrant droit à l'attribution de cadeaux et en précise la nature et le montant unitaire :

<b>EVENEMENT FAMILIAL OU PERSONNEL OU LOCAL</b>	<b>CADEAU ET MONTANT UNITAIRE</b>
Naissance d'un enfant d'un agent du CCAS, de la résidence autonomie (RA) ou du service des aides à domicile (SAD), ou d'un élu du CCAS	Bien mobilier corporel ou bon d'achat ou chèque cadeau d'une valeur unitaire maximale de 60.00 €
Mariage d'un agent du CCAS, de la RA ou du SAD, ou d'un élu du CCAS	Bouquet de fleurs, <u>et</u> bien mobilier corporel ou bon d'achat ou chèque cadeau, le tout pour une valeur maximum de 100 €
Retraite d'un agent du CCAS, de la RA, ou du SAD.	Bien mobilier corporel ou bon d'achat ou chèque cadeau d'une valeur maximale de 100 €
Décès de l'agent du CCAS, de la RA, ou du SAD, de son conjoint, des parents et enfants de l'agent ou d'un membre du conseil d'administration du CCAS	Fleurs (gerbes ou compositions) d'une valeur maximale de 80.00 €
Centenaire forgiion ou forgionne	Bouquet de fleurs, d'une valeur maximale de 60.00 €, et remise de la médaille de la ville.

Après 100 ans, gâteau et plante, le tout pour une valeur maximale de 40 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La Présidente du CCAS  
Christine LESUEUR



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique.

La Présidente du CCAS  
Christine LESUEUR



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département (Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).*

*L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*

